




Service : Marchés Publics  
J.N.V /N.H/C-D  
N°DC-2022-143

Envoyé en préfecture le 02/01/2023  
Reçu en préfecture le 02/01/2023  
Publié le   
ID : 059-215903832-20221220-DC\_2022\_143-AU

Département du Nord

**Ville de Marly**

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet : Marché de services d'assurances pour la commune de Marly**

Le Maire de la Ville de Marly,

**Vu** le code de la commande publique, dans sa partie législative et réglementaire,

**Vu** la délibération n° 20-09 en date du 3 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité pour la ville de passer un marché à procédure adaptée concernant les services d'assurances

### DÉCIDE

Suite à la mise en concurrence effectuée auprès du BOAMP et sur le profil acheteur de la ville, de conclure le marché repris en objet dans les conditions suivantes :

- Lot 1 : Dommages aux biens avec la société GROUPAMA NORD EST située à REIMS pour un montant annuel de 17 686.55 € TTC
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes avec la société SOFAXIS/SHAM pour un montant annuel de 16 087,38 € TTC
- Lot 3 : Assurance des véhicules et risques annexes avec la société GROUPAMA NORD EST située à REIMS pour un montant annuel de 16 741,68 € TTC.

Les dépenses seront imputées au compte budgétaire suivant : 6161

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 20 décembre 2022

**Le Maire,**  
**Jean-Noël VERFAILLIE**

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu  
de sa réception en Sous-  
Préfecture le .....  
et de la publication le  
.....

